



REGLEMENT de la 6^{ème} Course ST ROCH de CAVEIRAC 2019 - 20km et 12km

ART 1 : La 6^{ème} ST ROCH de CAVEIRAC se déroulera le 31 août 2019 à partir de 17h30

ART 2 : Elle propose deux distances : 20km et 12km et est ouverte à tous les coureurs masculins ou féminins nés en :

- 12km : 2003 et avant
- 20km : 2001 et avant

Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire.

ART 3 : Le nombre de participants est limité à 400 sur l'ensemble des 2 épreuves

ART 4 : **Seules les inscriptions complètes seront prises en compte** (date limite : 24 Août 2019) soit:

- par internet via le site www.endurancechrono.com ou www.coursestrochdecaveirac.com
- par courrier (complètes) à : Endurance Chrono - 30310 VERGEZE

Elles se poursuivront le jour de la course de 14 h30 à 17 h 15 -(cour des arènes) **dans la limite des 400 dossards disponibles** (communication via le site)

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail ou courrier à ENDURANCE CHRONO, la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires et justificatifs médicaux.

Fournir la photocopie de la licence sportive, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition en cours de validité pour les non-licenciés.

ART 5 : Le montant de l'inscriptions est de 12€ pour le 12km et de ou 14€ pour le 20km.. Paiement carte bleue lors de l'inscription en ligne OU par chèque à l'ordre des «BIPEDES DE LA VAUNAGE »

ART 6 : Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

ART 7 : Un repas d'après course (limité à 400 personnes) sera offert aux coureurs (participation 5€ pour les accompagnants) **L'inscription à ce repas n'est pas automatique !**

Pour en bénéficier, il faut impérativement s'y inscrire en même temps qu'à la course.

ART 8 : Le retrait du dossard s'effectuera le samedi 31 août à partir de 14h30 (cour des Arènes)

ART 9 : Les départs des épreuves seront donnés à 17h30 (20km) et 18h00 (12km) - place NIMENO II (derrière la mairie)

ART 10 : Barrière horaire : Il n' y pas de barrière horaire. Par contre pour le 20km, à partir de 20h15 (2h45 de course) compte tenu du caractère très technique de la fin de parcours en descente, **tout coureur non munie de frontale** sera arrêté par les bénévoles en place et conduit en groupe à l'arrivée.

ART 11 : En cas d'abandon il est recommandé :

- d'éviter de quitter le circuit
- d'essayer de vous rendre jusqu'au poste de bénévole suivant afin que votre abandon soit notée et qu'on vous aide à rentrer ou demander à un autre coureur de signaler votre problème
- de rapporter sa puce sur place **au CHRONOMETREUR**

ART 12 : Il y aura 3 ravitaillements en eau sur le 20km (4^{ème}, 8^{ème} et 14^{ème} km) et un ravitaillement complet à l'arrivée (arènes). Les concurrents du 12km bénéficieront des 2 premiers sur le parcours commun

L'épreuve se déroulant en semi autonomie, une réserve en eau individuelle est nécessaire.

ART 13 : La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation.

La course bénéficie de la présence d'un médecin et d'un service ambulancier et d'un service liaison radio effectué par des talkies-walkies.

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs.

ART 14 : Une remise des récompenses aura lieu à 20h00 dans les arènes :

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines) des 2 épreuves
- Le premier/ catégorie (Masculins et Féminines) des 2 épreuves

Les récompenses ne sont pas cumulables. Tirage au sort de dossards.

ART 15 - Un pointage sera effectué sur le parcours. Le dossard devra être visible durant toute la course.

ART 16 : La 6^{ème} ST ROCH 2019 est organisé par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" auprès de la MAIF. Chaque coureur est couvert par l'assurance de sa licence. Il incombe aux coureurs non-licenciés de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique pendant et après la course.

ART 17 : Lors de son inscription, chaque coureur s'engage à renoncer à tout droit à l'image

ART 18 : Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepter toutes les clauses.

Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 20H45.

Le comité d'organisation